

**Porte Noire - Travaux de stabilisation et mesures conservatoires -  
Lancement de l'opération -  
Convention avec l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Dans un courrier du 31 octobre 2000, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté établissait un constat alarmant de l'état sanitaire de l'édifice, considérant *«comme hautement souhaitable une intervention, pour le moins conservatoire. ... Cette première mesure conduira... à la stabilisation progressive de la dégradation d'origine hydraulique et au ralentissement des pertes irréparables qui se produisent toujours»*.

Le programme de l'opération confié à P. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques, consiste à la mise en place d'une couverture provisoire de l'édifice pour éliminer les entrées d'eau depuis le sommet de ce dernier. Outre les dispositions de sécurité nécessaires par rapport à l'environnement (clôture ceinturant les deux piles de la Porte Noire, chasse-roues côté intérieur en protection de chocs éventuels de véhicules), l'échafaudage mis en place devrait permettre *«de disposer de moyens d'observation de l'évolution de l'édifice (analyses, tests et traitements avec suivi) susceptibles de conduire à une réactualisation des techniques de sauvetage à mettre en oeuvre»* dans le cadre d'une opération future de restauration et de mise en valeur de ce patrimoine majeur de la cité.

Le montant de cette opération, honoraires, travaux et imprévus compris, s'élève à 76 224,50 € TTC (500 000,00 F TTC).

Un projet de convention Etat - Région de Franche-Comté - Département du Doubs - Ville de Besançon nous a été transmis ; il précise les points suivants :

- la maîtrise d'ouvrage serait assurée par l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté) ;

- le plan de financement s'établirait comme suit :

. Part Etat, 40 %, soit	30 489,80 €	(200 000 F)
. Part Région de Franche-Comté au titre de la politique «Monuments Historiques Etat - Région), 25 %, soit	19 056,13 €	(125 000 F)
. Part Département du Doubs et part Ville de Besançon 35 %, soit	26 678,57 €	<u>(175 000 F)</u>
Montant total	76 224,50 €	(500 000 F)

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider le lancement de l'opération, suivant le programme de travaux défini ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'Etat la maîtrise d'ouvrage,

- assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville sur le budget 2001, sur l'imputation budgétaire 92.324.65751.95044, code service 33000, au titre des Fonds de Concours versés à l'Etat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 9 octobre 2001.*